VIN ENVIRONNEMENT SANTE JUSTICE :

Analyse d'une controverse
autour du vin bio et de la biodynamie et du rôle du consommateur-citoyen[1]

Pichon Frédéric
Maitre de conférence en Marketing
Laboratoire IRGO - Univ. Bordeaux IV
Frederic.pichon@ensat.fr
Tel. 05 34 32 39 34

Olivier Salvagnac Valérie
Maitre de conférences en Economie
UMR (INPT-INRA) AGIR – Odycee
valerie.olivier@ensat.fr
Tel. 05 34 32 39 28 / 06 37 06 83 52

INP ENSAT - Avenue de l'Agrobiopole - BP 32607
Auzeville Tolosane F31326 Castanet-Tolosan Cedex

[1] Avec l'appui de Laure Thoulumas, élève ingénieur Agronome ENSAT

VIN ENVIRONNEMENT SANTE JUSTICE :

Analyse d'une controverse

autour du vin bio et de la biodynamie et du rôle du consommateur-citoyen

RESUME

Depuis les années 1980, la viticulture en biodynamie cherche en France à se faire une place aux cotés des systèmes productifs plus conventionnels et d'une viticulture « biologique » récemment instituée. Cet article interroge la compatibilité entre ces conceptions différenciées de la vigne, de ses métiers et de ses produits, défendues diversement par une population étendue d'acteurs. Nous abordons ainsi la viticulture mise en débat au cours d'une série d'échanges entre producteurs, institutions publiques en charge des territoires et terroirs de production, consommateurs et citoyens. De ces interactions émergent aussi des controverses avec en toile de fond la question d'une agriculture sans pesticides. Nous analysons l'une d'entre elles, mise à jour par la condamnation (avril 2014) puis la relaxe (décembre 2014) d'un viticulteur en biodynamie, Emmanuel Giboulot, opposé au traitement obligatoire et préventif de la flavescence dorée. Deux séquences thématiques rythment cette controverse, chacune d'elles conduit à la conception d'une cartographie des liens et des oppositions entre les parties prenantes. Nous montrons qu'une question circonscrite au départ aux mondes viticole et agricole prend tout son sens lorsque le consommateur-citoyen est interpelé.

Mots Clés :controverse, vin bio, consommation, citoyens, réseaux

ABRTACT

Since the 1980s, biodynamic viticulture in France looking to get a place alongside more conventional production systems and an "organic" wine recently instituted. This article questions the compatibility of these differentiated designs of vines, its businesses and its products, variously defended by a broad stakeholder population. We approach and viticulture development debate during a series of exchanges between producers, public institutions in charge of territories and lands of production, consumers and citizens. These interactions also emerging controversies with in the background the question of farming without pesticides. We analyze one of them, update the conviction (April 2014) and the release (December 2014) of a biodynamic winemaker Emmanuel Giboulot opposed to compulsory treatment and preventive flavescence dorée. Two thematic sequences punctuate this controversy, each of which led to the design of a map links and contrasts between stakeholders. We show that a question circumscribed from the agricultural and wine worlds makes sense when the consumer-citizen is heckled.

KEY WORDS : controversy, organic wine consumption, citizens, networks

INTRODUCTION

La viticulture en biodynamie connaît un succès grandissant (annexe 1) et tend à proposer une alternative aux systèmes productifs plus conventionnels et même à la production de vins « biologiques ». Cet article invite à questionner la compatibilité entre les différentes conceptions de la viticulture notamment dans son rapport à l'environnement, aux normes, à la société, au marché et la décision publique. Il propose l'analyse d'une controverse révélée récemment par l'opposition médiatisée d'un viticulteur de Beaune, pratiquant la biodynamie au traitement préventif de ses vignobles exposés aux ravages de la flavescence dorée. Notre point de départ n'est pas le cas de ce viticulteur, Emmanuel Giboulot mais la controverse générée par « l'affaire Giboulot » que nous adoptons comme cas d'étude. Sont ainsi soulevées des questions génériques en sciences sociales comme celles du fondement technique et scientifique de la prise de décision publique confrontée à l'opinion publique (Zanolli, Naspetti, 2002). Les faits ont été répertoriés à partir de dépêches, d'articles de presses nationales, régionales, de forum sociaux. L'affaire débute avec l'annonce de son procès pour défaut de traitement préventif obligatoire contre la cicadelle dorée, un ravageur qui détruit les ceps de vigne. Elle ne se termine pas à l'issue de son jugement puisqu'un an après un autre viticulteur se retrouve dans la même opposition. Les controverses n'ont jamais closes, elles se transforment. Elles se caractérisent par des dynamiques dont il convient de restituer le sens par le repérage des points et des facteurs de basculement (Callon et al., 2001; Nguyen, Purseigle, 2013).

Cet article comprend deux parties.

Dans la première partie, il s'agit d'exposer les principales dimensions problématiques observables dans ce cas d'étude ainsi que la méthode mobilisée pour le recueil des données et pour l'analyse. Après avoir souligné la dimension heuristique de l'objet « controverse », nous verrons que « l'affaire Giboulot » réactive un débat ancien sur l'évolution des pratiques en agriculture. Nous verrons qu'elle révèle aussi comment le consommateur-citoyen entre en scène et comment ses compétences cognitives sont stimulées.

La seconde partie laisse le lecteur découvrir les résultats du séquençage de la controverse : deux grandes thématiques rythment la controverse et, chacun d'eux nécessitent ainsi une analyse approfondie. Nous verrons tout d'abord que la reconnaissance des principes de la biodynamie au sein d'une arène professionnelle tend à remettre en question la légitimité du dispositif juridique de vigilance et de contrôle, imposé aux viticulteurs et anciennement construit à la faveur d'un modèle dominant de production. Les positions des citoyens et des consommateurs seront ensuite analysées pour mieux comprendre les formes de mobilisation de l'opinion publique par le monde vitivinicole.

I. L'ancrage problématique d'une controverse « viticulture-environnement-santé » (révélée dans « l'affaire Giboulot ») : entre choix techniques et jeux d'acteurs

Quelques faits pour une vaste problématique

Nous débutons la réflexion par un bref exposé des faits clairement recensés dans la presse nationale, locale, internationale : le 30 juillet 2013, Emmanuel Giboulot, viticulteur exploitant des parcelles en biodynamie sur la commune de Beaune, est contrôlé par les services de la DRAAF chargés de vérifier l'application d'un arrêté préfectoral de Dijon, daté du 7 juin 2013. Celui-ci vise l'obligation de lutte contre la flavescence dorée, responsable de la destruction des vignobles locaux la cicadelle. E. Giboulot qui n'a pas effectué les traitements requis, est convoqué devant le tribunal correctionnel de Dijon le 24 février 2014. Il encourt, selon l'article L-251-20 du code rural, une peine de 30 000€ d'amende et 6 mois d'emprisonnement. Soutenu par les réseaux sociaux, le 7 avril 2014, E. Giboulot est tout d'abord condamné, à une amende de 1 000 € dont 500 € avec sursis. Puis, le 4 décembre 2014, le viticulteur est relaxé par la cour d'appel de Dijon qui invalide l'arrêté préfectoral, reconnaissant ainsi certains des arguments avancés par l'avocat d'E. Giboulot, Me Benoist Busson : l'arrêté publié n'a pas été approuvé par le Ministère de l'Agriculture et l'urgence de la mesure n'a pas été démontrée.

Derrière ces faits, nous trouvons tout d'abord une histoire, celle de la modernisation agricole, celle de la critique actuelle des techniques agricoles à travers le concept de transition. Nous trouvons aussi un élargissement des jeux d'acteurs et parfois même une mutation de leurs rôles. Ces éléments constituent le contexte problématique de l'analyse de notre cas d'étude.

Un monde agricole soumis à un processus de changement et de transition sociotechnique

La modernisation agricole instaurée en France dans les années 1950 a conduit à des changements de pratiques et de savoirs suffisamment standardisés pour représenter ce qu'on appelle « l'agriculture conventionnelle ». Répondant à la nécessité de nourrir un pays dévasté par la guerre, ses principes et techniques furent diffusés par un jeu imposant d'acteurs institutionnels (représentants de l'Etat, instituts de recherche, syndicats et organisations professionnelles). Aujourd'hui, sur fond de crise plurifactorielle (économique, sanitaire, environnementale, sociale), un certain nombre d'acteurs appellent au changement mais les options innovantes ne convergent pas. A coté des réponses tournées vers la modernisation écologique et les biotechnologies, des résistances anciennes, antérieures au productivisme, renaissent sur la base de nouvelles critiques et ravivent le débat autour des savoirs et pratiques agricoles et viticoles défendu par le régime technologique en place. Il est question de transition, c'est à dire de changement à long terme. Le concept de transitions sociotechniques porté par Geels et al. (Geels 2002, 2007), sert à définir le processus de changement : le changement débute avec des innovations de « niche », déconnecté du régime sociotechnique dominant et institué. L'existence de « fenêtres d'opportunités » conduit à faire évoluer les savoirs pratiques conventionnels et à un élargissement du changement voire un basculement du système si le « paysage » macroscopique exerce des pressions suffisantes vers ce type de transition. Cette approche défend également l'idée que les changements résultent d'innovation à différents niveaux, appelant des processus de diffusion variés. Appliquée au domaine agricole (Lamine 2012), cette lecture du changement technique fait apparaître diverses formes d'hybridations possibles entre les savoirs et techniques anciennes et nouvelles dans les « systèmes agro-alimentaires territorialisés» (Lamine et al. 2010) c'est à dire des systèmes de production et de consommation animés par l'ensemble des parties prenantes, (allant des professionnels de la production au citoyen, à l'élu local…). L'application de cette grille d'analyse peut aussi conduire à observer une certaine coexistence entre des savoirs et pratiques différents (Diaz, Darrot 2015, Maye 2013) sans que l'alternative soit a priori pensée comme seule ligne de front au système dominant. Mais ces hybridations ou cette coexistence entre des savoirs et des pratiques dominants (standards) et des approches plus marginales ne semblent pas aller de soi. « L'affaire Giboulot » apparue dans les médias au printemps 2014 en témoigne. C'est pourquoi nous en faisons notre cas d'étude et nous tendons à montrer que l'idée de coexistence des différentes techniques et conduites de la vignes ne renvoie pas à une «écologie de la diversité » pacifiée mêlant viticoles conventionnelle, biologique (AB), biodynamique… mais à des tensions entre acteurs et à de nouvelles questions vives de société.

Autrement dit, la transition soulève des conflits, des polémiques au cours desquelles il est question de choix techniques, sociaux, économiques, institutionnels dans l'acte de production, de consommation et les rapports de l'humain avec son écosystème.

Les conflits techniques sont anciens dans le monde professionnel, l'originalité d'une analyse des conflits par la controverse tient d'une part à l'élargissement des arguments avancés et d'autre part à l'élargissement du cercle des parties prenantes. La controverse voit donc le jour avec la reconnaissance mutuelle de tous ces « titres à parler » (Callon et al., 2001, p.58) dont l'identité se modifie selon les « séquences » qui jalonnent le déroulement d'une controverse. L'analyse des controverses est un exercice central de l'économie politique contemporaine défendue par B. Latour (1999). Elle révèle les incertitudes de la prise de décision politique et dévoile comment le scientifique, le technicien (re)définissent leur efficacité lorsqu'ils sont confrontés à la société et à ses jeux d'acteurs.

Une controverse nourrie par une pluralité de jeux d'acteurs

Nous relevons ici plusieurs jeux d'acteurs mis en scène dans cette « affaire ».

-Le premier s'inscrit à l'interface entre le politique et la profession agricole. Ce jeu est ancien : la modernisation de l'agriculture s'est fortement appuyée sur un dispositif singulier de dialogue entre l'Etat et les organisations professionnelles agricoles : la co-gestion (Hervieu et al. 2010). Sur cette question les historiens (Mayaud, 2009) ont souligné le double visage de l'agriculteur-paysan capable d'organiser sa propre protection au plus haut niveau politique tout en manifestant parfois violemment sa fronde populaire contre un Etat jacobin aveuglé par son urbanité. Pour d'autres auteurs, la pratique de cogestion a permis de construire une « culture politique propre à profession agricole » faite de tensions entre la volonté de mise à l'écart et volonté de parité avec les autres secteurs de l'économie (Colson, 2008 ; Hervieu, Purseigle, 2013). Les questions environnementales témoignent toujours de l'ambiguïté des rapports entre agriculture et politique. La France reste, le quatrième consommateur mondial de pesticides, et premier en Europe, bien qu'elle ait établi en 2008 un plan visant à diminuer de moitié la consommation de produits phytosanitaires d'ici 2018 (plan Ecophyto). Plus encore, « l'affaire Giboulot », selon le New York Times, relèverait « l'incohérence de la France » à soutenir une production biologique tout en condamnant un viticulteur qui refuse d'utiliser des pesticides. Elle ferait également une mauvaise publicité aux vins français.[2]

-Le second jeu d'acteurs est interne à la profession, il confronte les viticulteurs, leurs savoirs et les convictions sur des terroirs de Bourgogne. Au sein de ce terroir d'appellations, se mêlent des pratiques viticoles « conventionnelles », biologiques ou biodynamiques. L'adoption de nouvelles pratiques s'inscrit dans des dynamiques de réseaux au sein desquelles les questions mises en dialogue oscillent entre débat identitaire et débat technique, (Montes Lihn, 2013). L'enjeu n'est pas uniquement technique ou identitaire, il est aussi économique. En effet, les terroirs de Bourgogne ont donné naissance à une centaine d'appellations d'origine dont les plus prestigieuses sont mondialement reconnues. Pour les propriétaires (Jacquet, Laferté 2006), il n'est donc nul besoin de changer les pratiques au vu du succès commercial, et des risques sur le produit que pourrait faire encourir de tel changement.

-Le troisième jeu d'acteurs mobilise un public de profanes, d'amateurs, de consommateurs, de citoyens, interpellés simultanément au cœur de l'arène. Cet appel à la société, lancé par E. Giboulot à l'aide des réseaux sociaux (Facebook et l'IPSN[3] : « association citoyenne sensible aux problématiques de la médecine naturelle ») et relayé dans la presse, transforme véritablement le débat en controverse. Pour Callon et al. (2001) une des caractéristiques de la controverse est de surmonter l'écart entre les profanes et les spécialistes, et de restituer au citoyen ordinaire sa capacité délibérative.
Les points de vue de ces profanes, consommateurs et citoyens méritent d'être examinés plus en détail.

Lorsque les figures du consommateur et du citoyen s'entrechoquent.
Comme le rappellent Remaud et Sirieix (2012), pour le consommateur, les bénéfices de la consommation des produits biologiques peuvent être d'un coté, collectifs lorsqu'il s'agit de la préservation de l'environnement et de l'autre, individuels c'est à dire appréciables par ses valeurs hédoniques et par ses effets sur la santé. Ces produits seraient par ailleurs des produits de confiance, portant en eux des valeurs « refuge » face aux crises sanitaires. Les sondages d'opinion indiquent que la présence de pesticides dans l'alimentation est une des premières inquiétudes des européens (Commission Européenne, Eurobaromètre 354, 2012)
et que la grande majorité des français attendent une véritable politique volontariste de la part des pouvoirs publics pour limiter leur utilisation (Sondage CSA février 2014).
S'agissant du vin, les études (Moulard et al. 2015 ; Spielmann et al. 2014)montrent que le consommateur est attentif aux valeurs intrinsèques (hédoniques, sensorielles) du produit, comme à ses valeurs extrinsèques (Ferrarini et al. 2010) (convivialité, expérience, culture). Par ailleurs, les consommateurs de vin n'ont qu'assez récemment établi un lien direct entre la culture de la vigne et le vin : selon VI-

[2] Selon Audrey Garric, Le Monde du 04.12.2014 , « Relaxe en appel du viticulteur bio qui ne voulait pas traiter ses vignes » http://www.lemonde.fr/planete/article/2014/12/04/le-viticulteur-bio-qui-ne-voulait-pas-traiter-ses-vignes-rejuge-en-appel_4533735_3244.html#gJMaKeoDoZAXqEKw.99

[3] Institut pour la Protection de la Santé Naturelle dont le directeur travaille pour une société de lobbying en France et en Europe.

NIFLHOR (2009), en effet, 67% des français en 2008 ont admis que des résidus de pesticides qui ont servi à cultiver la vigne se trouvent dans le vin (contre 41% en 1998).
Les mécanismes de la consommation de vins restent encore très particuliers au sein de la consommation alimentaire, notamment en France.
S'agissant de la consommation de vin biologique, sa consommation régulière ne concerne que 4% des français et 41% des français n'ont encore jamais consommé de vin bio (étude IPSOS juillet 2013 mandaté par Sudvinbio). Pour Laporte et al. (2015), l'hyper-choix donné au consommateur ne le limite pas au seul critère de la naturalité. La région d'origine, le prix sont des critères majeurs d'achat de vin bio ou non bio (étude IPSOS juillet 2013 mandaté par Sudvinbio).
Les études sur la perception des vins en biodynamie semblent rares. Dans l'étude sur les vins éco-labelisés, Remaud et Sirieix (2012) apportent cependant de précieux éléments de connaissances sur cette question. Il ressort notamment que les vins produits en biodynamie à la différence des vins bio sont perçus en France comme plus innovants et nécessitant « une éducation ». La comparaison avec le contexte australien montre que dans les situations de consommation quotidienne les consommateurs australiens sont plus enclins à préférer des vins produits en biodynamie alors que les français restent centrés sur les vins « conventionnels ».

De plus, lorsque l'acte alimentaire devient un acte politique, l'analyse de la dualité du consommateur-citoyen (Sempels, 2009) passe par l'exploration de la nouvelle figure consomm'acteurs et de la « consommation engagée » (Dubuisson-Quellier S., 2009). L'analyse de cette controverse vise aussi à mieux comprendre l'émergence d'une mobilisation citoyenne au centre de laquelle se trouve le consommateur.

Matériel et méthode : une construction spécifique à l'analyse de la controverse

Avant d'aller plus loin dans l'analyse de notre cas d'étude, il convient d'exposer la démarche adoptée.

Tout d'abord, le matériel mobilisé par l'analyse de notre cas d'étude provient de la presse et des médias. Nous avons délibérément choisi de rechercher des articles dans les médias « grand public » c'est à dire en libre accès sur Internet à partir de quelques mots clés simple (nom du viticulture, flavescence dorée, vin bio, vigne et biodynamie, vins et pesticides). Nous avons rassemblé des articles publiés dans la presse généraliste nationale (exemples : Le Point, le monde, Libération, la Croix…), dans la presse régionale (exemples : Bien Public, La Charente libre, Le Parisien, La voix du Nord, Ouest-France, Sud-Ouest, la Dépêche du Midi, La Nouvelle République, le Progrès, L'indépendant), quelques articles de Magazines (exemples : Consoglobe NV Marianne, Planète info, Que choisir, 60 millions de consommateurs, la Revue du vin en France…). Les premiers articles de presse analysés ont été publiés pendant la période marquée par le premier jugement de la cour correctionnelle, soit au cours du mois d'avril 2014[4]. Ces derniers nous ont conduit à mobiliser un matériau de presse principalement sur 2014, (avec une exception : 60 millions de consommateurs, avril 2012). Nous avons également effectué des recherches sur les forums sur des réseaux sociaux et notamment ceux liés à l'appel à la mobilisation contre la condamnation d'E. Giboulot. Nous nous sommes particulièrement intéressé à la pétition lancée par l'IPSN. L'issue de l'affaire, en décembre 2014, n'a fait que confirmer les résultats de l'analyse des débats avancés jusqu'en juin 2014. Nous avons également recherché des éléments complémentaires sur les thématiques agronomiques (sur la biodynamie, la cicadelle dorée, les résultats de la recherche contre ce ravageur) ainsi que sur l'organisation de la profession agricole (le code rural, les organisations professionnelles agricoles).

Pour analyser les débats et les jeux d'acteurs, nous avons répertorié les thématiques et arguments avancés. Nous avons procédé à une analyse statistique textuelle de deux corpus. Le premier corpus

[4] Nous remercions Laura Thoulumas, élève à l'ENSAT qui pendant son travail de stage à contribuer à cette recension d'articles et de discussions sur le web.

(10.083 mots, 21 articles) rassemblait des articles sélectionnés par les mots clés « Giboulot, Vin Bio, Pesticides » ; le second corpus (environ 6078 mots, 12 conversations forum et blog) rassemble des discussions tirés des forums dédiés aux vins traitant du « bio », de la « biodynamie » et d' « E.Giboulot »

Nous avons réalisé une double classification à l'aide du logiciel Alceste. La grande diversité des propos a conduit à dégager 6 classes de propos très imbriquées et très proches des mots clés qui ont servi à la sélection des articles. Les résultats montrent que l'on peut retenir 4 thématiques sachant que certaines classes se recoupent.

Une première thématique (23% du corpus classé) rassemble des idées déclinées autour du traitement ou pas contre la flavescence dorée transmise par la cicadelle.

La deuxième thématique (19% du corpus classé) concerne le positionnement des vignerons notamment de Bourgogne, le malaise local créé par cette affaire.

La troisième thématique (16% du corpus classé) porte sur l'attente du jugement d'E. Giboulot. On ne note aucun lien entre les articles concernés par cette classe et les articles recensés à l'aide des mots clés de « bio et pesticides ».

La quatrième thématique est formée d'une classe d'idée (17% du corpus classé) portant sur la contamination et la présence de trace de pesticides dans vins bios. Celle-ci est complétée par une autre classe (15% du corpus classé) la complète sur l'utilisation des pesticides et les risques sur la santé humaine. Elle est très proche d'une dernière classe (10% du corpus classé) renvoie à la toxicité des pesticides et la protection de l'environnement. Ces trois classes regroupent exclusivement les articles et blogs identifiés par les mots clés « bio et pesticides».

L'analyse classificatoire fait ressortir les grandes thématiques soulevés par la controverse mais elle ne permet pas d'aborder le déroulement de la controverse et l'évolution des interactions entre acteurs, c'est à dire des séquences qui jalonnent les évènements qui nourrissent la controverse. L'approfondissement de l'analyse a conduit à adopter une méthode cartographique inspirée de la démarche proposée qui relève des méthodes enseignées par B. Latour en sociologie des sciences et des techniques[5]. Elle consiste à cartographier les arguments constitutifs de la controverse, mêlant débats d'experts et affaires publiques. Nous nous inspirons de cette méthode pour repérer les jeux d'acteurs

II. Résultats : Analyse des séquences au cœur et au cours du déroulement de la controverse « vin, santé environnement » alimentée par « l'affaire E. Giboulot »

Les séquences de la controverse rythment l'évolution d'un débat tout d'abord circonscrit autour des professionnels d'experts, et des représentants de l'Etat. La polémique devient ensuite sociétale, élargie aux consommateurs citoyens, la controverse se révèle alors et se déplace.

Séquence 1 : vignes, normes, terroir et identités
La première séquence de la controverse prend racine dans le monde professionnel viticole.

1. Un territoire sous surveillance

La flavescence dorée est apparue pour la première fois dans le département de Côte d'Or en 2011. Chaque année, les évolutions de la maladie sont répertoriées par les services de la FREDON Bourgogne (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles), une structure agréée par le Ministère de l'agriculture, en charge de la surveillance, du contrôle, de la maîtrise et de la formation aux risques sanitaires du végétal. En 2012, Environ 12 hectares de vignes infestées ont dû être arrachés puis brûlés pour éviter l'épidémie. Les foyers dispersés de la maladie réapparaissent en 2013, et menace de se propager. Conformément à la réglementation (Code Rural, notamment, les articles 251, 205

[5] Laboratoire Medialab (Sciences-po)

relatifs à la surveillance phytosanitaire des territoires et sa mise en œuvre), la DRAAF, (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt) saisit une nouvelle fois, la préfecture locale afin de publier l'arrêté 322 « organisant la lutte contre la flavescence dorée, son vecteur et le bois noir de la vigne dans le département de la Côte d'Or », en date du 7 juin 2013. Responsables par la loi de la surveillance sanitaire des espaces ruraux, les vignerons ont donc l'obligation de surveiller leur parcelle et de procéder aux traitements préventifs des vignes de la zone. Les risques de contaminations sont les plus redoutés notamment depuis la grande crise du phylloxéra survenue au début du XXè siècle. Des visites de contrôle sont organisées auprès des vignerons du département pour vérifier la mise en œuvre de ces moyens. Ceux qui n'appliquent pas les consignes risquent en cas de contrôle une condamnation pénale. Les conséquences sur l'ensemble du vignoble pouvant être dévastatrices, les seuils d'alerte et de traitement préventif sont particulièrement sensibles et le législateur préfère donc ne pas prendre de risque. De plus, la mise en œuvre de la décision apparaît a priori peu contraignante : divers moyens de lutte contre le ravageur existent. Il est notamment possible de traiter les vignes en agriculture biologique avec du Pyrètre naturel et le produit de la marque « Pyrévert », seul insecticide reconnu pour les cultures en bio.

2. Un important vignoble à défendre

Le département de la Côte d'Or réuni des vignobles plus ou moins proches de la ville de Beaune autour de deux grands terroirs (Côte de Nuits et Côte de Beaune). Il est question de 9660 hectares de vignes presque entièrement reconnues en AOP et apparentés aux prestigieuses appellations du bassin des vins de Bourgogne.

Selon le dernier recensement agricole (2010), le département de Côte-d'Or regroupe 1320 exploitations ayant de la vigne et 1090 exploitations cultivant exclusivement de la vigne et, parmi ces dernières,110 détiennent des parcelles en bio (certifiées ou en conversion). D'ailleurs, le vignoble en bio s'étend sur 1077 hectares de vignes, soit 11% des surfaces viticoles du département alors que la part du vignoble région engagé en bio n'est que de 7%. Ainsi, en 10 ans la Côte d'Or a connu la plus forte progression des exploitations agricoles en bio de la région Bourgogne (+ 182% d'exploitations en plus par rapport à 2000). Les vignerons tournés vers la biodynamie forment un groupe d'acteurs, beaucoup moins important cependant. Aujourd'hui, la biodynamie est encore peu reconnue, même si l'on dénombre 368 viticulteurs en biodynamie dans toute la France dont 21 en Bourgogne. Leur méthode de culture diffère de celle des conventionnels par leur philosophie : ils appréhendent la parcelle comme un organisme vivant auquel il faut donc donner le moins d'intrants possibles et donc surtout pas de produits phytosanitaires, et la conduite de la vigne s'appuie sur des forces cosmiques exercées sur le sol, sur les cycles lunaires et planétaires. Des labels et des organisations de promotion de la biodynamie existent depuis bien longtemps : Demeter fut créé en 1932 et le Syndicat International des Vignerons en Culture biodynamique BIODYVIN fut créé en 1995. Mais les vignerons qui se tournent vers la biodynamie ne choisissent pas toujours la voie de la certification.

3. Des prises de position divisant la profession

L'obligation de traitement des parcelles de vigne concerne les 1320 exploitations du département. Syndicats professionnels, associations de producteurs, antennes de surveillance du territoire, représentants des services déconcentrés de l'Etat, élus locaux, tous peuvent contribuer à la mise en application de l'arrêté préfectoral. Mais la mesure ne fait pas l'unanimité.

Pour E. Giboulot, le Pyrévert, traitement imposé en viticulture bio n'est pas acceptable en biodynamie. L'insecticide n'est pas sélectif, il ne tue pas seulement la cicadelle mais également toute la faune auxiliaire nécessaire aux équilibres naturels dans le vignoble. En outre, il est également nuisible pour l'environnement : c'est « un neurotoxique qui peut affecter les insectes, mais aussi les oiseaux, les animaux et même les viticulteurs selon les doses utilisées » confirme Denis Thiery, directeur de l'unité « santé et agroécologie du vignoble » à l'INRA, interviewé par la presse[6].

Face au comportement frondeur du viticulteur de Beaune le bureau de l'Interprofession des Vins de

[6] Audrey Garric, La justice poursuit un viticulteur bio qui dit non aux pesticides Le Monde.fr , le 27.11.2013 à 08h16 ; http://www.lemonde.fr/planete/article/2013/11/27/la-justice-poursuit-un-viticulteur-bio-qui-dit-non-aux-pesticides_3520557_3244.html#d7rQjO1xtHr8dqtE.99

Bourgogne, (BIVB) porte parole de prés de 4000 exploitations viticoles cherche à se positionner à travers une conférence de presse. Il s'agit de préserver le vignoble d'appellation et les grands crus. Au prix du grain de raisin, les risques semblent, pour beaucoup, trop élevés.
De même le groupement des producteurs bio de la région tente de réagir. Un courrier est envoyé aux adhérents, la recherche d'un consensus est proposée lors d'un déjeuner qui n'aboutit pas, la profession est divisée. Les questions techniques et identitaires fusent.

En mai 2014, alors qu'E. Giboulot attend la révision du jugement, un nouveau rapport interrégional sur la gestion de la Flavescence dorée en viticulture biologique est rédigé. Il se nourrit d'études scientifiques, de témoignages. L'efficacité de la seule substance active, le pyrèthre naturel comme moyen de maitrise du vignoble est réaffirmée. Les solutions alternatives comme la lutte intégrée ne peut être mise en place faute d'antagonistes susceptibles de limiter le développement de la cicadelle.

Le groupement des producteurs bio de la région finira par défendre le cas d'E. Giboulot avec l'évolution des questions techniques.

La difficile coexistence des pratiques

Il semble très difficile de trouver un accord territorialisé entre les porteurs de démarches conventionnelles et les vignerons en biodynamie. En effet, si des viticulteurs conventionnels appliquent des pesticides dans leurs parcelles, les viticultures en biodynamie se situant aux alentours risquent fortement d'être touchées et à l'inverse, si des viticulteurs en biodynamie refusent de traiter leurs vignes et que celles-ci tombent malades, il y a de forts risques qu'elles contaminent les vignes situées aux environs. La réglementation sur les traitements préventifs contre la flavescence dorée conduit à renchérir ces disjonctions. Ainsi, même si la surface concernée par le décret de mai 2014 en Bourgogne pour la lutte contre la cicadelle a été réduite par rapport au décret de juin 2013, et que la durée du traitement a été modifiée, les viticulteurs en biodynamie ont toujours l'obligation d'aller à l'encontre de leurs pratiques et de traiter leurs vignes au Pyrévert. Quels que soient les choix techniques des uns et des autres, nous constatons, à l'instar (Akrich, 2002, page 9) que « les points techniques qui paraissaient acquis sont remis en cause ».

E. Giboulot se retrouve dans cette première séquence, au cœur du débat sur les normes professionnelles et en même temps isolé dans le débat technique sur le traitement. Un dialogue de sourds semble s'installer. Les organisations de régulation professionnelles et territoriales montrent une certaine incapacité à apporter une réponse sanitaire compatible avec les pratiques locales.

Mais la question technique peut aussi rassembler des professionnels autour d'attentes technicistes. Le consensus apparaît lorsqu'il s'agit de discuter des limites des connaissances scientifiques sur l'évolution de l'épidémie ainsi que de souligner les besoins techniques nouveaux pour délimiter avec précision les zones menacées. Cette étape d'évolution de la polémique semble tout à fait classique au sein des arènes professionnelles. L'innovation technique est un sujet qui rassemble alors la majorité des attentes.

Séquence 2 : Pesticides, solidarité, justice, consommation
Le débat sur le traitement insecticide s'inscrit rapidement dans un cadre élargi aux questions environnementales. Le registre argumentaire évolue vers la prise de position.

Des personnalités et partis politiques commencent à se saisir de l'événement : Sandrine Bélier, eurodéputée, déclare que la condamnation du viticulteur est « un signal négatif envoyé à toutes celles et ceux qui pratiquent une agriculture conciliant performance économique et écologique ». Le parti Europe Ecologie des Verts déclare de son côté que « l'arrêté préfectoral arbitre de façon surannée le code rural face aux enjeux très actuels de la préservation de la biodiversité mise à mal par l'usage des pesticides et autres insecticides ».

1. L'appel aux citoyens

Proche du milieu lobbyiste européen, l'IPSN (Institut pour la Protection de la Santé Naturelle) apporte son soutien à Emmanuel Giboulot en publiant une vidéo sur Youtube (vue par plus de 86000 personnes) dans laquelle sont défendus le point de vue et les valeurs de tous les viticulteurs biodynamiques. Emmanuel Giboulot y explique que « c'est toute l'agriculture respectueuse de l'environnement qui est visée » et que « l'enjeu est de montrer que les citoyens sont en faveur d'une agriculture responsable ». Emmanuel Giboulot rappelle des phénomènes environnementaux déjà bien connus comme la disparition des abeilles : le Pyrévert serait lui aussi responsable de leur disparition. C'est donc un argument de plus pour éviter ce traitement. Il va même plus loin en concluant que traiter avec des pesticides c'est « détruire la nature, donc détruire la vie, y compris celle de l'Homme ». De quoi donner à réfléchir à ceux qui n'étaient pas encore convaincus.

Les enjeux sont élargis au maximum. La condamnation du viticulteur est considérée comme une « catastrophe pour le pays ». La justice française est mise à l'index, le viticulteur en appelle à l'indignation citoyenne. Une lettre de soutien circule, il s'agit de récolter au moins 100 000 signatures en 10 jours avant les 24 février.

Le viticulteur se confie ensuite : « lorsque l'affaire m'est tombée dessus, j'étais absolument effondré et très isolé » et puis « je me suis senti porté par la mobilisation ».

En fin de compte 500 000 signatures sont récoltées (Knowckers.org). Fort de sa « capacité à émouvoir » (Traïni Ch., 2013), le lanceur d'alerte créé également une page Facebook « aimée » par environ 130 000 personnes. Les messages de soutien vont de la compassion à la colère, et à l'indignation morale face à sa condamnation. E. Giboulot devient une figure héroïque de la lutte contre le grand capital et les multinationales de l'agrofourniture et leur groupe de pression au sein des instituts de normalisation et des décideurs publics du monde agricole : « Bravo, nous sommes avec vous », « Mobilisons-nous pour défendre cet homme », « Le mot JUSTICE a-t-il encore un sens ? », « Ce sont les lobbys qu'il faut condamner ».

2. Un débat sur l'environnement et la consommation ?

« Les problèmes d'environnement sont souvent au carrefour de nombreuses disciplines, de nombreux enjeux » (Akrich et al, 2002). En effet, dès lors qu'il s'agit d'environnement, tous les consommateurs et citoyens se sentent concernés.

L'impact des pesticides sur la santé des consommateurs et sur la population en lien directe avec les produits (agriculteurs, riverains) est de plus en plus questionné. Selon l'association Terra Dynamis, collectif de vignerons producteurs de vins naturels, « Sur chaque carton de produit traitant, il est écrit : interdiction de pénétrer dans les vignes pendant 3 à 4 jours après pulvérisation. Cela s'applique aux vignes, mais qu'en est-il pour les maisons attenantes aux vignes ? Des routes, des chemins, de l'environnement, des écoles ? ». Les usagers et les citoyens manquent d'information, même si le plan Ecophyto 2018 commence à mettre en place des formations auprès des agriculteurs. Sur le site web kowckers.org, il est plutôt question de désinformation. Selon Callon et al. (2001) «Les controverses sociotechniques sont fréquemment perçues comme la conséquence d'un déficit de communication et d'information : le savant ou le politique n'ont pas voulu (…) se faire comprendre du citoyen ordinaire ». (page 49). Autoriser l'usage d'insecticide, même si celui-ci est d'origine naturelle comme le Pyrévert® pourrait avoir un réel impact sur la consommation du vin bio, en raison de son effet sur la faune et des risques éventuels sur la santé humaine. La consommation de vin bio s'appuie à l'origine sur une valeur refuge qui tend à valoriser les productions qui ne génèrent pas d'effet néfaste sur l'environnement. L'effet du Pyrévert® peut faire perdre au label « bio » toute sa crédibilité.

Par ailleurs,le déploiement marketing du vin que les filières françaises ont réussi à mettre en œuvre depuis quelques années, tend, dans un contexte critique et incertain à se retourner contre lui-même. Aux yeux des consommateurs, le marketing correspond à un « système d'influence », à des opérations de manipulation orientées vers l'intérêt du vendeur et non celui du client (Banikema et Roux 2014). Lorsque la promesse du produit porte sur la naturalité, c'est à dire une réponse à l'attente d'un meilleur respect de l'environnement (…) la suspicion et le rejet des consommateurs augmentent. C'est « le résultat d'un sentiment de tromperie initiale provenant d'une publicité mensongère ».

Cependant le monde du vin et notamment des appellations françaises a construit son image sur d'autres valeurs : la tradition, le terroir, la goût. Les enquêtes le montrent, la région reste le premier critère d'achat de vin (bio ou autre). L'amateur de vin comme le marché du vin seraient-ils « schizophrènes » c'est à dire enclin à disqualifier l'usage des pesticides en viticulture tout en recherchant le haut de gamme, c'est à dire des produits issus de raisin pour la plupart non bio? Cette affaire montre que le soutien dont a bénéficié E. Giboulot vient plus du citoyen que du consommateur. Ainsi, sans être « schizophrène », la société peut à la fois être choquée par la condamnation d'un homme pour ses convictions et consommer des vins conventionnels plutôt que du vin bio. L'analyse des soutiens exprimés au sein des réseaux sociaux montre qu'effectivement l'opinion des consommateurs a rapidement glissé de la dénonciation des pesticides et des firmes industrielles qui les fournissent (de préférence étrangères), à l'expression d'une défiance vis à vis des institutions et d'une empathie pour un individu en quête de justice. La figure du « consom'acteur » que l'on pensait retrouver au devant de la scène, semble en retrait. Il ne s'agit pas pour lui de s'engager dans des actes d'achats spécifiques en biodynamie, mais de lutter contre une injustice.

Du fait de la défiance vis à vis du marketing, les producteurs de vins bio et plus encore des vins en biodynamie hésitent à mobiliser cet outil ou tendent à mobiliser logiquement les valeurs citoyennes dans la mesure où la valeur des services environnementaux fournis par la conduite des vignes en bio ou en biodynamie dépassent le cadre de fabrication du produit. Mais le consommateur reste extérieur au débat sur les pratiques des vignerons mais sa réponse à l'appel d'E. Giboulot montre qu'il souhaite que les choix techniques des producteurs s'opèrent dans un cadre démocratique, éthique.

L'analyse de la controverse présentée ici tend ainsi à montrer les obstacles au marketing des vins bio et des vins issus de la biodynamie. Cela dit notre démarche s'appuie sur une analyse à court terme d'une controverse autour de la biodynamie dans un terroir d'appellation de renom. Ce résultat ne peut donc pas être généralisable. Cette approche vise à explorer le champ de la consommation et du marketing de vin en biodynamie. La poursuite des travaux vise une analyse approfondie de cette tension entre les dimensions hédonistes, culturelles et citoyennes de la consommation des vins bio et issus de la biodynamie.

LIMITES ET PERSPECTIVES

Comme nous l'avons souligné, il s'agit d'une étude exploratoire autour du rôle des consommateurs – citoyens dans le cadre d'une controverse. Cependant, l'étude proposée se limite aujourd'hui à un travail d'analyse textuelle. Dans le cadre de la poursuite de ces travaux, il serait intéressant d'y adjoindre une étude qualitative auprès des consommateurs et des viticulteurs.

En outre, l'étude montre que la biodynamie reste un mode de production méconnu et souvent confondu avec la production biologique. Ceci s'explique notamment par le fait que les producteurs ne mettent pas en avant ce mode de production. Il pourrait être intéressant de déterminer le réel degré de connaissance de ce mode de production par les consommateurs afin de permettre aux acteurs de la filière de mieux la promouvoir.

Enfin, l'étude montre que les consommateurs trouvent dans cette controverse un moyen d'exprimer une défiance face à un Etat jugé interventionniste et défenseur d'une production intensive face aux nouveaux modes de production alternatifs. Nos résultats montrent qu'il serait intéressant d'étudier la relation entre les consommateurs et l'Etat.

CONCLUSION : DECISIONS POLITIQUES, SCIENCE, TECHNIQUES ET SOCIETE

Cette controverse souligne la dimension constructiviste de la science et des techniques que Latour (1993) et M. Callon et al (2001) défendent depuis plusieurs années : la science a besoin de la société, elle ne peut seule résoudre les problèmes techniques et produire des normes. Callon et al (2001) sug-

gèrent l'avènement d'une démocratie technique, plus exactement d'une démocratie « capable d'absorber les débats et les controverses suscités par la course en avant des sciences et des techniques »[7]. Dans ce contexte « le modèle de la décision tranchée et tranchante s'évanouit »[8] pour laisser aux citoyens leur capacité à co-construire les cadres normatifs de société.

Le citoyen peut-il pour autant intervenir sur toute question technique. Dans cet exemple, il ressort que ni la technique et ni la connaissance scientifiques ne sont mises en débat par la société civile. La figure du citoyen, entre en scène plus ou moins spontanément, pour contrebalancer tout d'abord le pouvoir excessif de certains acteurs économiques et acteurs publics et, secondairement, pour étendre son expression à la manifestation d'inquiétudes globales sur la qualité sanitaire et environnementale des produits.

Cependant, l'influence de la vox populi doit être modérée à l'aune de la décision de justice. La décision qui a mis fin à la procédure n'est pas intervenue sur le fond du dossier mais sur un vice de procédure soulevé par la défense. Ceci implique qu'il n'y a pas eu de débat sur le fond et laisse en suspens la valeur de l'action de M. Giboulot.

L'actualité montre que le débat n'est pas clos, en 2015 un autre viticulteur de Côtes d'Or (M. liger-Belair) ayant refusé le traitement préconisé par les autorités, se retrouve poursuivi. Les questions de fond ne semblent pas être abordées, le processus de transition nécessite un temps long. L'heure semble être à l'éclatement des modèles agricoles (Hervieu, Purseigle 2013). La décideur est-il en mesure d'accompagnement cet éclatement qui se cristallise ici autour de la gestion sanitaire des parcelles agricoles ?

Ensuite, l'apparent comportement ambivalent du consommateur - citoyen vient minorer l'influence de l'opération de communication de M. Giboulot. Si, aujourd'hui le citoyen est sensible aux questions environnementales, l'acte d'achat s'appuie en premier lieu sur d'autres critères de choix, comme l'origine géographique et le prix. Ces éléments montrent la difficulté de concilier la défense d'un bien commun et des attentes hédonistes. Le consomm'acteur constitue ici une figure supplétive convoquée pour élargir l'arène de délibération. Du coté des producteurs, alors que de plus en plus d'hectares de vignoble sont orientés vers la biodynamie, l'image marginale de la biodynamie reste difficile à faire valoir sur les marchés et le marketing des vins issus de la biodynamie peine à trouver ses fondements

Pour toutes ces raisons, il semble intéressant d'approfondir l'analyse des différentes facettes de la consommation des vins issus de la biodynamie et ses composantes hédoniques, culturelles, cognitives, et citoyennes.

BIBLIOGRAPHIE

[7] Callon et al. (2001) page 12

[8] Opus cité p. 26

Akrich M., Jamet Ph., Méadel C., Rabeharisoa V., Vincent F. (2002) La Griffe de l'Ours, Débats et controverses en environnement, les pressesEcole des Mines de Paris.113 p.

Banikema A.S., Roux D.,(2014) La propension à résister du consommateur : contribution à l'étude d'une disposition à s'opposer aux tentatives d'influence marchande, Recherche et Applications en Marketing, volume 29 n°2

Barthe Y (2000) « La mise en politique des déchets nucléaires, l'action publique aux prises avec les irréversibilités techniques. Thèse (Doctorat en Sociologie) – Centre de Sociologie de l'Innovation, sous la direction de M. Callon, Paris.

Christophe Bonneuil Ch., Demeulenaere E., Thomas F., Pierre-Benoît Joly P.-B., Allaire G., Goldringer I. (2006) Innover autrement ? La recherche face à l'avènement d'un nouveau régime de production et de régulation des savoirs en génétique végétale Le Courrier de l'environnement de l'INRA, n° 32, p.29-51.

Callon, M., Lascoumes P., Barthe Y (2001) Agir dans un monde incertain, essai sur la démocratie technique, edition du Seuil, 357p.

Chuche J., Thiery (2011), « Lutte alternative contre la cicadelle de la flavescence dorée, état des lieux, limites et perspectives », L'Union Girondine des Vins de Bordeaux, Juin.

Christophe T. dir. (2009), Emotions… Mobilisation !, Les Presses de Science Po, 300 p.

Colson F. (2008), Que reste-t-il de la cogestion État-profession ? Revue Pour, n° 196-197, p. 107-113.

Cornu P., Mayaud J.-L (dir.) (2009) Nouvelles questions agraires : Exploitants, fonctions et territoires, La Boutique de l'Histoire Edition, 376 p.

Diaz M., Darrot C. (2015), « L'agriculture familiale dans les territoires en transition : bipolarisation ou continuum dans les processus d'innovation ? » Communication au colloque de la Société Française d'Économie Rurale « Structures d'exploitation et exercice de l'activité agricole : Continuités, changements ou ruptures? » 12-13 février, Rennes, France 15p.

Dubuisson-Quellier S. (2009), La consommation engagée, Presses de Sciences Po.

Ferrarini R., Carbognin C., Casarotti E.M., Nicolis E., Nencini A., Meneghini A.M, The emotional response to wine consumption, Food Quality and Preference, Volume 21,Issue 7, October 2010, P. 720–725

Geels F.W. (2002), Technological transitions as evolutionary reconfiguration processes: a multi-level perspective and a case-study, Research Policy, 31 (2002) p. 1257–1274

Geels F.W., Schot J. (2007) Typology of sociotechnical transition pathways, Research Policy, 36, 399–417.

Hervieu B., Mayer M, Muller P, Purseigle F, Rémy J (2010) Les mondes agricoles en politique, De la fin des paysans au retour de la question agricole, 1ere édition, Presse de sciences po.

Hervieu B., Purseigle F. (2013),Sociologie des mondes agricoles, Paris, Armand Colin, coll. « U Sociologie », 318 p

Jacquet O. et Laferté G. (2006), Le contrôle républicain du marché. Vignerons et négociants sous la Troisième République, Annales ESS, 61e année, n°5, sept-oct, p. 1147 - 1170.

Lamine C. (2012) « Changer de système » : une analyse des transitions vers l'agriculture biologique à l'échelle des systèmes agri-alimentaires territoriaux, terrains & travaux – n° 20–p.139-156

Laporte M.E., Michel G., Rieunier S., (2015), Mieux comprendre les comportements alimentaires grâce au concept de perception de risque nutritionnel, Recherche et Applications en Marketing, Vol.30, n°1

Maye, D., (2013) Moving alternative food networks beyond the niche, International Journal of Sociology of Agriculture and Food, 20(3), 383-389.

Montes Lihn J., (2013), Le défi identitaire et technique du métier : la construction sociale de la connaissance dans le système d'interdépendances des viticulteurs "bio" en Bourgogne, communication au colloque INRA « Nouvelles formes d'agriculture, Pratiques ordinaires, débats publics et critique sociale », les 20-21 novembre, AgroSup, Dijon.

Moulard J., Babin B, Griffin M., (2015) "How aspects of a wine's place affect consumers' authenticity perceptions and purchase intentions: The role of country of origin and technical terroir", International Journal of Wine Business Research, Vol. 27 Iss: 1, pp.61 – 78

Pestre D (1995) Pour une histoire sociale et culturelle des sciences: Nouvelles définitions, nouveaux objets, nouvelles pratiques Annales. Histoire, Sciences Sociales , 50e Année, No. 3 (May - Jun., pp. 487-522.

Remaud H, Sirieix L. (2012) Les vins éco-labellisés face aux vins conventionnels en France et en Australie Quelleperception des consommateurs et quelles implications marketing ? Décisions Marketing N°67 Juillet-Septembre 2012, p.23-35.

Spielmann N. , Joly S., Parisot F., (2014) "Terroir in the media: the poetry of people, place and palate", International Journal of Wine Business Research, Vol. 26 Iss: 3, pp.224 - 240

Sempels, C., (2009) Vers une meilleure compréhension des écarts entre discours et comportements dans le cadre d'une consommation responsable: apports de la littérature. Marketing Trends Congress, Paris.

Zanoli R.,Naspetti S, (2002) "Consumer motivations in the purchase of organic food: A means- end approach", British Food Journal, Vol. 104 Iss: 8, pp.643 - 653

Viniflhor-Infos - 2009, Pratiques culturales et œnologiques : connaissances et opinions des Français N°160 Février p. 71-80.

`

ANNEXES :

Annexe 1 : Frise chronologique : de la biodynamie à l'affaire E. Giboulot (L. Toulhamus

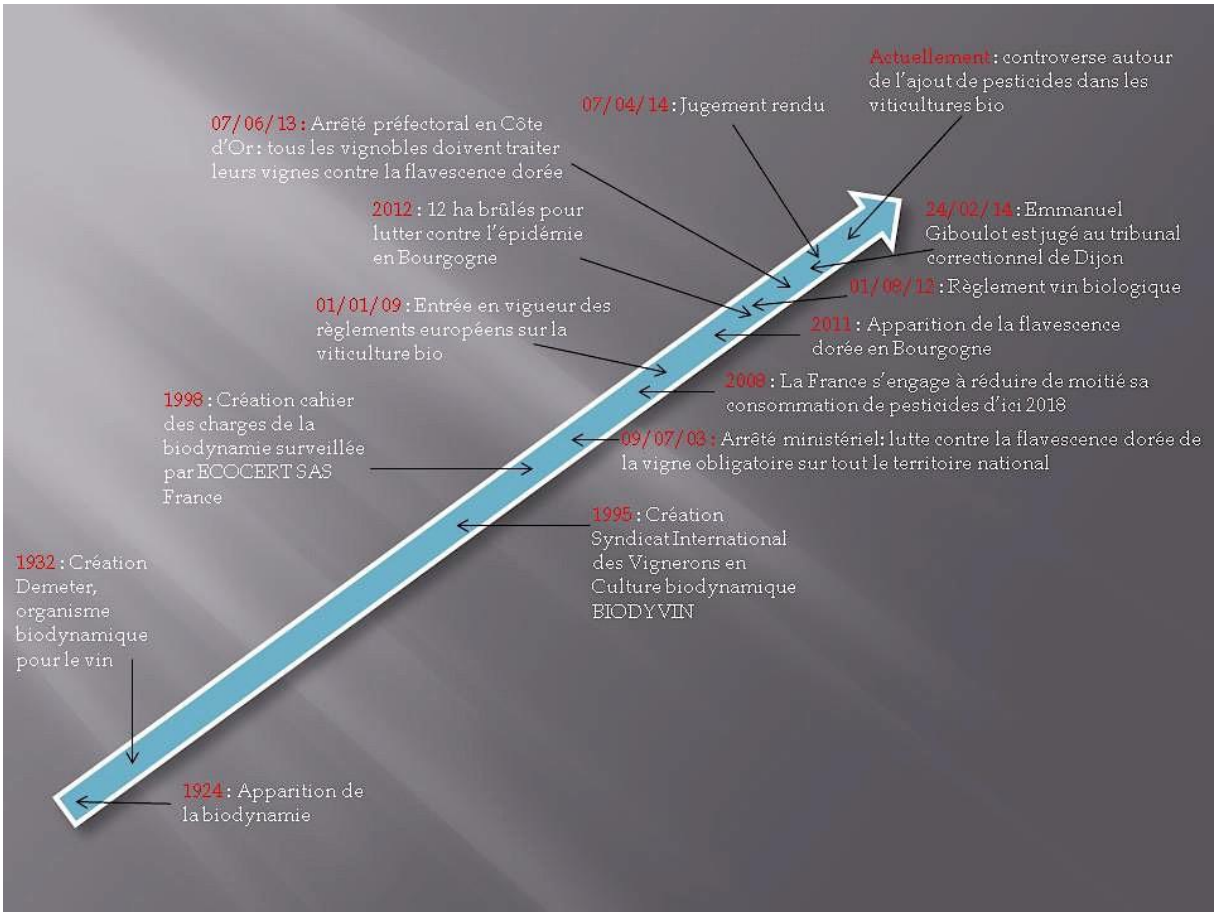

Annexe 2 : CARTOPGRAHIES

SEQUENCE 1 : VIGNES, NORMES, TERROIR ET IDENTITES ou « ETRE ISOLE AU CENTRE »
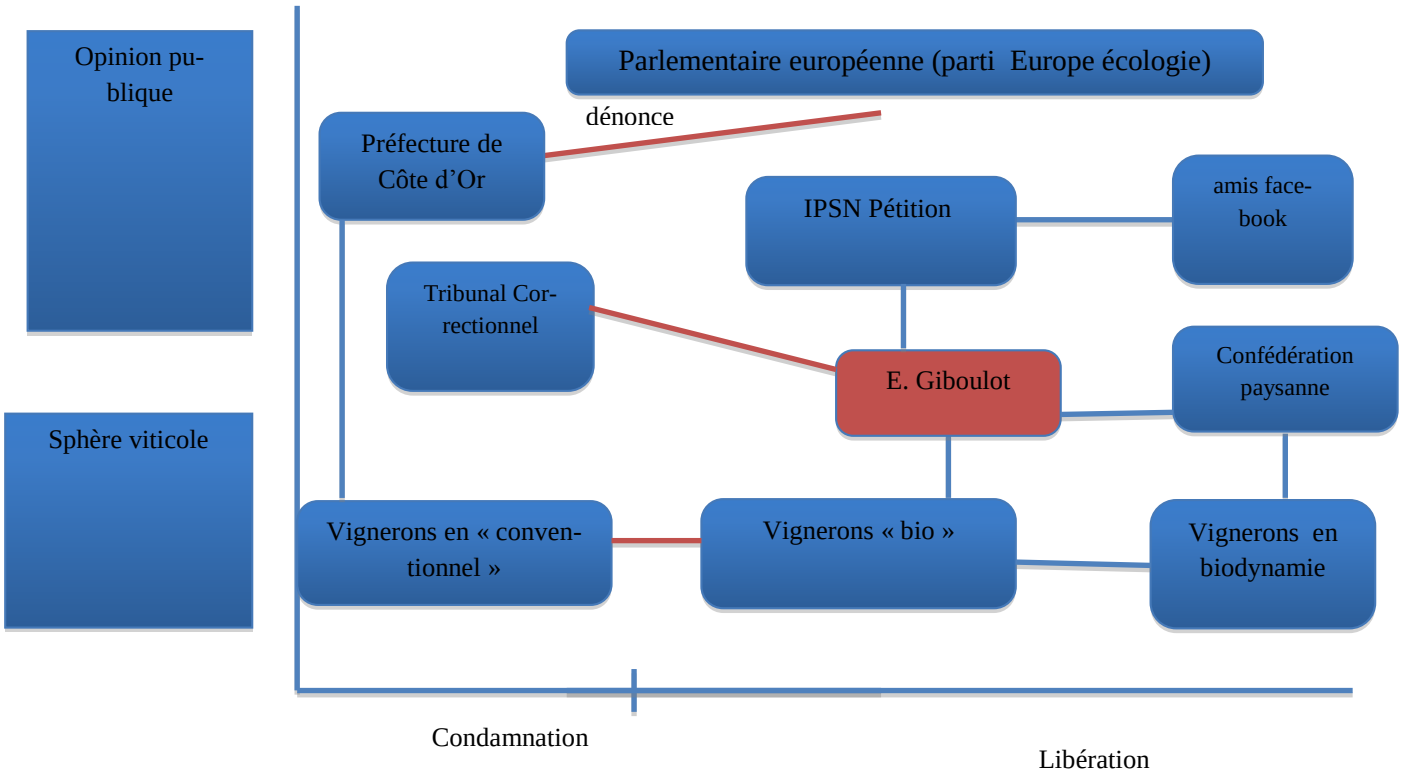
SEQUENCE 2 : PESTICIDES, SOLIDARITES ET JUSTICE